



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240626-DEL24109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Séance du 26 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt juin deux mille vingt-quatre  
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de  
Monsieur François DUMON, Président.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUGUET

**Présents** :

**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE,

**Commune de Genouilly**

-

**Commune de Graçay**

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

**Commune de Massay**

Jacques PESKINE

**Commune de Méry-sur-Cher**

-

**Commune de Neuvy/Barangeon**

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

**Commune de Nohant-en-Graçay**

-

**Commune de St-Georges-sur-la-Prée**

Jean-Marc DUGUET

**Commune de St-Hilaire-de-Court**

Jany GIBERT

**Commune de St-Laurent**

-

**Commune de St-Outrille**

Alain LEBRANCHU

**Commune de Thénieux**

Delphine PIETU

**Commune de Vierzon**

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Jacques TORU

**Commune de Vouzeron**

Zitony HARKET

**Absents excusés :****Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

pouvoir à

Stéphane SOUBIE

**Commune de Genouilly**

Sylvie SEGRET-DESCROIX

**Commune de Massay**

Gaëlle CORNOT

**Commune de Méry-sur-Cher**

Amanda GRIMONT

**Commune de Nohant-en-Graçay**

Jean-Marc PETIT

**Commune de St-Laurent**

Fabien MATHIEU

**Commune de Vierzon**

Nicolas SANSU

pouvoir à

Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES

pouvoir à

Yann GODARD

Toufik DRIF

pouvoir à

Fabien BERNAGOUT

Philippe FOURNIE

pouvoir à

Gill GAUCHER

Cécile CHANGEUX

pouvoir à

Pascal LATESSA

Djamila KAOUES

pouvoir à

Thibault LHONNEUR

Maryvonne ROUX

pouvoir à

Mélanie CHAUVET

Solange MION

pouvoir à

Franck MICHOUX

Frédéric BERNARD

**Commune de Vignoux/Barangeon**

Philippe BULTEAU

pouvoir à

Jean-Marc DUGUET

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

---

**DEL24/109 URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION – PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON**

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L.132-9, L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vierzon approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2005 et modifié le 07/10/2021,

Considérant que les modifications à apporter au PLU de Vierzon sont les suivantes :

- déterminer distinctement les normes de stationnement applicables aux activités logistiques dans l'article 12 de la zone Uea,
- modifier l'article AU10- secteur AU5z : Hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 susvisé, le projet de modification du document d'urbanisme peut être effectué selon une procédure simplifiée, au cours de laquelle le code de l'urbanisme remplace la phase d'enquête publique au profit d'une mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes associées,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 susvisés sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que le PLU de la commune de Vierzon, la mise à disposition du public sera organisée qu'au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry situé à Vierzon, 2 rue Blanche Baron,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en présentera le bilan en séance du Conseil communautaire, qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification,

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
(39 VOIX)**

- de fixer les modalités de la mise à disposition du public :
  - Publication d'un avis portant connaissance au public des modalités de mise à disposition, au moins 8 jours avant la phase de consultation sous la rubrique des annonces légales d'un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ([www.cc-vierzon.fr](http://www.cc-vierzon.fr)) et celui de la ville de Vierzon ([www.ville-vierzon.fr](http://www.ville-vierzon.fr))
  - Affichage de l'avis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
  - Mise à disposition pendant une durée d'un mois au service urbanisme communautaire situé au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et d'un registre où chacun pourra faire part de ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry mais aucune observation ne pourra être consignée via ce support.
  - Le public pourra également formuler ses observations en adressant un courrier par voie postale au président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à l'adresse 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc DUGUET

Le Président,

COMMUNALITE DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne  
François DUMON